



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING DE LA RUE DE VAUJOURS

Autorisation de stationnement d'un véhicule d'animation de compostage

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de permission de voirie présentée par la Direction de la prévention et de la gestion des déchets de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, le 13 mai 2024,

CONSIDERANT que la Direction de la prévention et de la gestion des déchets de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est domiciliée au 11 boulevard du Mont d'Est à Noisy-le-Grand (93160), sollicite une autorisation de stationner un poids lourd immatriculé GH-251-RT de marque IVECO DAILY sur un linéaire de 20 mètres de long et 2,50 mètres de large, pour la distribution et la remise de composteurs individuels sur le parking de la rue de Vaujours à Coubron (93470),

CONSIDERANT que l'animation de compostage organisée par la Direction de la prévention et de la gestion des déchets de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est sur le parking de la rue de Vaujours à Coubron (93470), nécessite de neutraliser 8 places de stationnement, pour éviter la gêne du domaine public par ce véhicule et par son chargement de palettes,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de cette animation de compostage dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement sur le parking susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Direction de la prévention et de la gestion des déchets de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est autorisé à stationner un poids lourd sur les 8 places de stationnement du parking de la rue de Vaujours à Coubron (93470) dans le cadre de l'animation de compostage le samedi 25 mai 2024 de 9 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants, sur les 8 places de stationnement concédées, excepté pour le véhicule affecté à l'animation de compostage.

L'emprise du stationnement concédée à la Direction de la prévention et de la gestion des déchets de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est sera matérialisée par des barrières Vauban.

Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre concerné seront enlevés d'office. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde de fourrière seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 : La circulation générale à tous véhicules sera réglementée à 10km/h sur la totalité du parking de la rue de Vaujours.

ARTICLE 4 : L'intéressé prendra les dispositions nécessaires pour ne causer aucune gêne ou dégradation du domaine public dans le cadre des manœuvres du poids lourd. Il lui appartiendra de procéder à la

remise en état des lieux et à laisser l'espace du parking propre et sans déchets dès la fin de son intervention, sous peine de poursuite.

ARTICLE 5 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible **48 heures** avant la date de l'événement et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- La Direction de la prévention et de la gestion des déchets – l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est
- L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT GPGE, pour la collecte des déchets, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Fait à Coubron le 17 mai 2024.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO